République française
Département de la Charente
**Commune de LÉSIGNAC-DURAND**

# PROCÈS-VERBAL

**Séance d'installation du conseil municipal du samedi 21 mars 2026**

| | |
|---|---|
| **Date et heure** | Samedi 21 mars 2026 à 8 h 00 |
| **Lieu** | Mairie de Lésignac-Durand |
| **Présidence** | M. Pascal DUTEIL pour l'ouverture de séance puis M. Joël BEAULIEU, doyen du conseil. |

**Étaient présents :**
Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Joël BEAULIEU, Justine MARZACK, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN, Vincent VAN DER VELDEN, Pascal DUTEIL et Nathanaëlle BEDOUET.

**Secrétaire de séance :**
Alexis MICHALLEK.

## Ordre du jour

- Installation du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints au maire
- Constat de l'ordre du tableau du conseil municipal
- Lecture de la charte de l'élu local
- Fixation des indemnités des élus
- Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Création des commissions communales et désignation de leurs membres
- Délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
- Questions diverses et informations du maire

## 1. Ouverture de séance et installation du conseil municipal

M. Pascal DUTEIL, maire sortant, ouvre la séance et déclare installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026. Le conseil désigne Alexis MICHALLEK en qualité de secrétaire de séance.

## 2. Élection du maire

Conformément aux dispositions du CGCT, M. Joël BEAULIEU, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence pour l'élection du maire après avoir constaté que le quorum est atteint.

Le conseil désigne comme assesseurs Mme Justine MARZACK et M. Julien THIBAUD.

M. Armand AGOSTINELLI est déclaré candidat. Aucun autre candidat ne se manifeste.

Il est procédé au vote à bulletin secret. À l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants : 11 votants, 2 bulletins blancs, 0 bulletin nul, 9 suffrages exprimés. M. Armand AGOSTINELLI obtient 9 voix et est proclamé maire de la commune de Lésignac-Durand.

À la suite de son élection, M. Armand AGOSTINELLI remercie le conseil municipal et prend la parole pour exposer les principes devant guider la mandature. Il indique que l'action municipale sera placée sous le signe de l'intérêt général, de la clarté et de la bienveillance. Il précise que la municipalité entend conduire son action dans un esprit de transparence, en veillant à « dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit », et à exercer le mandat dans le respect de l'ensemble des habitants de la commune ainsi que des élus d'opposition.

## 3. Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de un à trois adjoints. Il indique que la pratique locale a été jusqu'à présent de deux adjoints et propose de conserver cette organisation.

Aucune opposition n'étant formulée, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

## 4. Élection des adjoints au maire

M. le Maire indique qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, composée de Mme Valérie VILLELÉGIER et de M. Julien THIBAUD. Le scrutin est organisé à bulletin secret, sous le contrôle du bureau précédemment désigné.

Le dépouillement fait apparaître 11 votants, 1 bulletin nul (une enveloppe contenant deux bulletins identiques), 2 bulletins blancs et 8 suffrages exprimés. La liste constituée de Mme Valérie VILLELÉGIER et M. Julien THIBAUD obtient 8 voix.

Mme Valérie VILLELÉGIER est proclamée première adjointe et M. Julien THIBAUD deuxième adjoint.

## 5. Ordre du tableau du conseil municipal

M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau du conseil municipal est établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il indique qu'après le maire prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux. Pour ces derniers, l'ordre du tableau est déterminé selon l'ancienneté de leur élection, puis, en cas d'égalité, selon le nombre de suffrages obtenus, et enfin selon l'âge.

Une observation est formulée par M. Pascal DUTEIL, qui indique qu'il conviendrait, pour les conseillers déjà élus lors de mandats antérieurs, de tenir compte de leur première élection antérieure au scrutin du 15 mars 2026. Il précise qu'à son sens cette ancienneté devrait être prise en considération pour l'établissement du tableau. M. le Maire procède alors à une relecture en séance des dispositions applicables et maintient son interprétation selon laquelle la référence au dernier renouvellement intégral du conseil conduit à retenir comme point de départ l'élection municipale du 15 mars 2026.

À l'issue de cet échange, M. le Maire indique que le tableau est arrêté sur cette base, tout en précisant qu'il pourra être rectifié ultérieurement si une autre interprétation devait être retenue.

Le conseil constate que le tableau s'établit ainsi :

| Ordre | Fonction | M. ou Mme | Nom et prénom | Date de Naissance | Date de la plus récente élection | Suffrages Obtenus | Conseiller Communataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Maire | M. | AGOSTINELLI Armand | 28/06/1957 | 15/03/2026 | 62 | Oui |
| 2 | 1ère adjointe | Mme | VILLELÉGIER Valérie | 04/09/1965 | 15/03/2026 | 62 | |
| 3 | 2ème adjoint | M. | THIBAUD Julien | 10/03/1983 | 15/03/2026 | 62 | |
| 4 | Conseiller | M. | BEAULIEU Joël | 10/06/1956 | 15/03/2026 | 62 | |
| 5 | Conseillère | Mme | BRANDY Brigitte | 07/12/1983 | 15/03/2026 | 62 | |
| 6 | Conseiller | M. | MICHALLEK Alexis | 16/06/1985 | 15/03/2026 | 62 | |
| 7 | Conseillère | Mme | MARZACK Justine | 23/06/1986 | 15/03/2026 | 62 | |
| 8 | Conseillère | Mme | VAN DER VELDEN Katharina | 17/09/1990 | 15/03/2026 | 62 | |
| 9 | Conseiller | M. | VAN DER VELDEN Vincent | 15/06/2000 | 15/03/2026 | 62 | |
| 10 | Conseiller | M. | DUTEIL Pascal | 15/02/1973 | 15/03/2026 | 54 | |
| 11 | Conseillère | Mme | BEDOUET Nathanaëlle | 21/08/1979 | 15/03/2026 | 54 | |

## 6. Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue par l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Il rappelle notamment les principes d'impartialité, de probité, de prévention des conflits d'intérêts, d'assiduité et de responsabilité devant les citoyens.

Une copie de la charte ainsi que du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux est remise aux élus. Le conseil municipal prend acte de cette lecture et de cette remise.

## 7. Fixation des indemnités des élus

M. le Maire rappelle que son indemnité est fixée de plein droit par les textes applicables aux communes de moins de 500 habitants, soit 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il propose de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 10,89 % du même indice, conformément au barème légal.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité. Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est annexé à la délibération et se présente comme suit :

| Indemnité du maire | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Total brut mensuel en €uros |
|---|---|---|
| Armand AGOSTINELLI | 28,1 % | 1155,06 € |
| Indemnité des adjoints | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique | Total brut mensuel en €uros |
| Valérie VILLELÉGIER | 10,89 % | 447,64 € |
| Julien THIBAUD | 10,89 % | 447,64 € |

## 8. Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes

M. le Maire rappelle que la commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des différents syndicats intercommunaux et organismes auxquels elle adhère. Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel à candidatures et vote, à main levée organisme par organisme, sont désignés à l'unanimité :

- SIVOS : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER et Katharina VAN DER VELDEN comme titulaires, Brigitte BRANDY et Vincent VAN DER VELDEN comme suppléants ;
- SIAEP : Julien THIBAUD comme titulaire et Vincent VAN DER VELDEN comme suppléant ;
- Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure : Julien THIBAUD comme titulaire et Vincent VAN DER VELDEN comme suppléant ;
- Syndicat mixte de la Fourrière : Julien THIBAUD comme titulaire et Alexis MICHALLEK comme suppléant ;

- Agence technique départementale : Armand AGOSTINELLI comme titulaire et Joël BEAULIEU comme suppléant ;
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz : Joël BEAULIEU comme titulaire et Vincent VAN DER VELDEN comme suppléant ;

## 9. Élection des membres de la commission d'appel d'offres

M. le Maire présente les règles applicables à la commission d'appel d'offres. Il rappelle que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est présidée par le maire et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Une seule liste est présentée. La liste obtient 11 voix.

Sont élus membres titulaires : Mme Valérie VILLELÉGIER, M. Julien THIBAUD et Mme Brigitte BRANDY. Sont élus membres suppléants : M. Alexis MICHALLEK, Mme Justine MARZACK et Mme Katharina VAN DER VELDEN.

## 10. Création des commissions municipales et des fonctions de référent

M. le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Il propose la création de cinq commissions municipales ainsi que de trois fonctions de référent.

**La commission de la culture** a vocation à regrouper les questions relatives à la culture, aux animations et aux loisirs.

**La commission des solidarités** regroupe les questions relatives aux affaires sociales, à la sécurité civile et aux risques majeurs, aux seniors ainsi qu'à la lutte contre les exclusions.

**La commission de l'espace public** a vocation à traiter des sujets liés à la voirie, aux bâtiments, aux espaces verts, à la circulation et à la propreté.

**La commission des affaires économiques** regroupe les thématiques des finances, de la fiscalité, des achats et du commerce.

**La commission de l'administration générale** traite des ressources humaines, des affaires juridiques, des systèmes d'information, de l'état civil et des pompes funèbres.

M. le Maire récapitule également les trois fonctions de référents : un **référent défense nationale**, un **référent canicule, grand froid et tempêtes**, ainsi qu'une fonction de **référent pour les habitants non-francophones** de la commune.

Après présentation des commissions et des fonctions de référent proposées, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ces cinq commissions et ces trois fonctions de référent.

## 11. Désignation des membres des commissions municipales

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales. Les désignations suivantes sont approuvées sans opposition :

- Commission de la culture : Armand AGOSTINELLI, Alexis MICHALLEK, Justine MARZACK et Katharina VAN DER VELDEN ;
- Commission des solidarités : Julien THIBAUD, Joël BEAULIEU, Alexis MICHALLEK, Brigitte BRANDY et Justine MARZACK ;
- Commission de l'espace public : Armand AGOSTINELLI, Julien THIBAUD, Joël BEAULIEU, Brigitte BRANDY, Katharina VAN DER VELDEN et Vincent VAN DER VELDEN ;
- Commission des affaires économiques : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Brigitte BRANDY et Justine MARZACK ;
- Commission de l'administration générale : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Alexis MICHALLEK et Vincent VAN DER VELDEN ;
- Délégués ADMR au sein de la commission des solidarités : Alexis MICHALLEK (titulaire) et Justine MARZACK (suppléante) ;
- Correspondant défense : Justine MARZACK;
- Référents canicule, grand froid et tempêtes : Julien THIBAUD et Joël BEAULIEU ;
- Référents pour les habitants non francophones : Alexis MICHALLEK, Justine MARZACK et Katharina VAN DER VELDEN.

## 12. Délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent pour régler les affaires de la commune, mais que, pour des raisons de bonne administration et dans le cadre prévu par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par la loi. Il précise également que ces délégations ne dessaisissent pas définitivement le conseil municipal, celui-ci conservant la possibilité d'y mettre fin à tout moment, conformément à l'article L. 2122-23 du même code.

M. le Maire donne lecture de l'ensemble des délégations proposées. M. Pascal DUTEIL exprime son opposition de principe à une délégation qu'il juge trop large au regard du rôle du conseil municipal. Il fait part de ses réserves sur l'étendue de ces délégations, estimant qu'elles auraient mérité un examen plus approfondi en amont et indiquant qu'il souhaitait que les membres du conseil puissent disposer du texte avant de se prononcer. En particulier sur la question des emprunts et des lignes de trésorerie. Une inquiétude est exprimée sur le risque de voir le maire contracter seul un emprunt d'un montant de 50 000 euros. M. le Maire précise alors que la délégation relative aux emprunts ne permet d'y recourir que dans la limite du montant prévu au budget voté par le conseil municipal. Il est ensuite relevé que le montant de 50 000 euros concernait en réalité le point relatif aux lignes de trésorerie. À l'issue des échanges, et afin de

mieux encadrer cette faculté, M. le Maire propose de ramener ce plafond de 50 000 euros à 20 000 euros par an.

Le conseil municipal se prononce ensuite sur la délibération ainsi modifiée. Après en avoir délibéré, il l'adopte par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

## 13. Questions diverses et informations du maire

M. le Maire indique, à titre d'information, qu'il répondra favorablement, sous réserve de disponibilité, aux demandes de mise à disposition gratuite d'une salle de la mairie formulées par les associations locales concourant à l'intérêt public communal.

M. le Maire informe également le conseil municipal de la future création d'un site officiel de la commune et de l'enregistrement prochain du nom de domaine « lesignac-durand.fr ».

Enfin, un échange a lieu sur le calendrier budgétaire à venir. Il est rappelé que la clôture des comptes 2025 et la préparation du budget primitif devront intervenir rapidement. Une réunion de travail de la commission économique est rappelée au mercredi 25 mars 2026 à 18 h 30. Le principe d'un prochain conseil municipal le jeudi 9 avril 2026 à 19 h 00 est évoqué pour l'examen des questions budgétaires, sous réserve des besoins de préparation préalable.

## 14. Clôture de séance

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 9 h 52.

| **Le maire**<br>**Armand AGOSTINELLI** | **Le secrétaire de séance**<br>**Alexis MICHALLEK** |
|---|---|
| **Signature :** | **Signature :** |

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)